



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Guido Walker, CVPO et Benno Meichtry, CVPO
Objet	Gardes-chasse occupés à coller des enveloppes
Date	11.09.2018
Numéro	5.0362

La délivrance des permis de chasse nécessite depuis des années la collaboration des gardes-chasse, dans la mesure où près de 2'700 permis doivent être délivrés dans un laps de temps relativement court (de la mi-août à la mi-septembre). Le secrétariat du service ne dispose pas des effectifs nécessaires pour faire seul face à cette charge de travail, raison pour laquelle une partie des gardes-chasse professionnels sont réquisitionnés à tour de rôle pendant une journée pour lui prêter main-forte. Ce travail administratif est prévu dans le cahier des charges des collaborateurs. Dans d'autres cantons, la délivrance des permis se fait aussi entièrement ou partiellement par le biais des gardes-chasse. Les bracelets n'ont ainsi aucune influence sur ce processus. Par voie de conséquence, même si les bracelets pour les chamois étaient supprimés, les gardes-chasse continueraient à être mis à contribution dans la même mesure pour la délivrance des permis. Étant donné qu'il s'agit comme mentionné plus haut au maximum d'une journée de travail, cela n'influence en aucune façon la capacité des gardes-chasse à effectuer le reste de leur travail.

Pour les chamois, le canton a besoin de 8'500 bracelets pour un coût total de 18'700 francs. Il n'existe actuellement sur le marché pas de bracelets plus petits remplissant la même fonction.

Les bracelets ont été conservés pour les chamois étant donné que ceux-ci, contrairement aux autres espèces d'ongulés sauvages ne doivent pas être présentés au contrôle le même jour. Cela facilite énormément l'obligation de contrôle du chasseur et cela permet surtout de tenir compte des spécificités de la chasse au chamois.

Les bracelets permettent un bien meilleur contrôle des tirs sur le terrain et surtout à grande distance. Avec le bracelet, il est plus difficile pour le chasseur de contourner les contingents et d'abattre plus d'un chamois de la même catégorie. Il permet en particulier d'empêcher une augmentation de la pression cynégétique sur le bouc (chamois mâle). L'effectif de boucs est fragile et ne doit en aucun cas être soumis à une pression supplémentaire. C'est pourquoi le contournement des contingents est considéré par la législation sur la chasse en vigueur comme une violation grave punie avec la sévérité correspondante (art. 60 al. 2 let. a, b et c du règlement cantonal d'exécution de la loi sur la chasse).

La suppression des bracelets pour les chamois impliquerait pour le moins que les chamois, comme les autres espèces de gibier ongulé, soient présentés le même jour au contrôle et que la présentation par une tierce personne à l'aide de la carte de contrôle ne soit plus possible. Pour les chasseurs pratiquant la chasse au chamois de manière active, en particulier ceux qui chassent en haute montagne, cela compliquerait et limiterait considérablement l'exercice de la chasse.

Il est recommandé de **rejeter** le postulat.

Conséquences au niveau de l'administration:	charge de travail supplémentaire ingérable pour le secrétariat
Conséquences au niveau des finances:	diminution des dépenses consécutive à la suppression des bracelets

Conséquences au niveau du personnel (EPT): aucune
Conséquences au niveau de la RPT: aucune

Sion, le 7 mai 2019